



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT n° 2021-34 du 31 mars 2021 portant liquidation partielle de l'astreinte journalière imposée à la société METAUFER par arrêté préfectoral DRE n° 2017-70 du 20 mars 2017, d'un montant de 30 euros, jusqu'au respect total des prescriptions de l'arrêté préfectoral DRE n°2016-69 du 18 mai 2016 la mettant en demeure de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite à Nanterre, 373 rue de la Garenne

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de L'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment son article L.171-8,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté PCI n° 2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2016-69 du 18 mai 2016 mettant en demeure la société METAUFER de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite à Nanterre, 373 rue de la Garenne,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-70 du 20 mars 2017, imposant à la société METAUFER, représentée par son gérant, une astreinte journalière d'un montant de 30 euros jusqu'au respect total des prescriptions de l'arrêté préfectoral DRE n°2016-69 du 18 mai 2016 la mettant en demeure de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite à Nanterre, 373 rue de la Garenne,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2018-170 du 24 octobre 2018, portant liquidation partielle de l'astreinte imposée à la société METAUFER par l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-70 du 20 mars 2017 précité, pour la période du 14 février 2018 au 20 août 2018,

Vu le rapport du 11 février 2021 de madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) constatant l'inobservation des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral DRE n°2016-69 du 18 mai 2016 précité et proposant la liquidation partielle de l'astreinte journalière imposée par l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-70 du 20 mars 2017, pour la période du 21 août 2018 au 26 janvier 2021,

Vu la lettre du 11 février 2021 transmettant à l'exploitant une copie du rapport daté du même jour précité et l'informant de la proposition faite au préfet de procéder à la liquidation partielle de l'astreinte journalière imposée par l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-70 du 20 mars 2017 et de ce que l'exploitant pouvait présenter des observations dans un délai de quinze jours à compter de la réception dudit courrier,

Vu l'absence d'observation de l'exploitant dans le délai imparti,

Considérant que l'arrêté préfectoral DRE n°2016-69 du 18 mai 2016 précité n'est toujours pas respecté, dans la mesure où l'exploitant n'a pas régularisé la situation administrative de ses installations par rapport à la rubrique 2713-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en déposant un dossier d'enregistrement en préfecture,

Considérant que la libération de la parcelle AH367 sur laquelle la société METAUFER entreposait des déchets métalliques devait faire l'objet d'une déclaration de cessation d'activité partielle auprès du préfet des Hauts-de-Seine, ce qui n'a pas été fait,

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'inobservation de l'arrêté préfectoral DRE n°2016- 69 du 18 mai 2016 précité, en application de l'article L.178-8 du code de l'environnement, de procéder à la liquidation partielle de l'astreinte journalière de 30 euros imposée à la société Métaufer, par l'arrêté préfectoral DRE n°2017-70 du 20 mars 2017 susvisé,

Considérant que la somme à recouvrer correspond à la période allant du 21 août 2018 jusqu'au 26 janvier 2021, date de la dernière inspection du site, soit 889 jours, ce qui représente un montant de 26670 euros,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société Métaufer, représentée par son gérant, est rendue redevable du paiement d'une somme de 26670 euros pour les installations qu'elle exploite à Nanterre, 373, rue de la Garenne.

Dès notification à l'exploitant du présent arrêté, un titre de perception d'un montant de 26670 euros sera rendu exécutoire auprès de monsieur le directeur des finances publiques des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, qui prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 – Publication:

L'arrêté est publié sur le site internet de préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.184-44 du code de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Nanterre et pourra y être consultée.

ARTICLE 4 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Nanterre, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, monsieur le directeur des finances publiques des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON